



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### **Arrêté préfectoral n° 2009 - 9 - JS portant composition de l'instance consultative régionale du Conseil de développement de la vie associative**

#### **Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,**

Vu :

- le décret n° 2004-657 du 2 juillet 2004 instituant un Conseil de développement de la vie associative ;
- le décret du n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 10 avril 2008 nommant M. Gérard MOISSELIN préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'instruction n° 08-165 JS du 30 décembre 2008 de Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de la déconcentration du CDVA ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Il est constitué en Champagne-Ardenne une instance consultative appelée à rendre un avis sur les projets présentés, dans le cadre du Conseil de développement de la vie associative, par les associations relevant du ressort géographique de la région, et à faire des propositions au préfet de région en ce qui concerne l'attribution de subventions.

##### **Article 2 :**

Cette instance, présidée par le préfet de région ou son représentant, est composée comme suit :

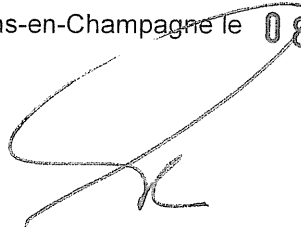
- Représentants des services régionaux déconcentrés de l'Etat :
  - Le Recteur de l'académie de Reims ou son représentant ;
  - Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;
  - Le Directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
  - Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
  - Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
  - Le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Représentants des services instructeurs :
  - Le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative des Ardennes ou son représentant ;
  - La Directrice départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Aube ou son représentant ;

- Le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Haute-Marne ou son représentant ;
  - Le Directeur régional adjoint ou son représentant.
- Représentants des associations régionales :
- Le Président du Comité régional olympique et sportif ou son représentant ;
  - La Présidente de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ou son représentant ;
  - Le Président de Champagne Environnement ou son représentant ;
  - Le Président de l'association régionale adhérente à la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale ou son représentant ;
  - Le Président du collège régional d'éducation pour la santé ;
  - Le Président de l'association Initiales.
- Représentants des collectivités territoriales ;
- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
  - Le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 08 AVR. 2009



Gérard MOISSELIN